

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DE SERVICES LIÉES AUX
ACTIVITÉS DE FORMATION DU CABINET GRALL & ASSOCIÉS

1. **Application des Conditions Générales de prestation de service : formation juridique - Opposabilité**

Les présentes Conditions Générales de Prestation de Services s'appliquent à toutes les formations proposées par le Cabinet d'avocats **Grall & Associés** (ci-après dénommé **Grall & Associés**), que ces formations interviennent au sein des bureaux du Cabinet ou dans les locaux de la société ayant demandé la réalisation de cette formation (ci-après dénommé le « **Client** »), s'agissant tout aussi bien du territoire français métropolitain, Corse comprise que dans les DROM COM. En conséquence, le fait de passer commande d'une formation implique l'adhésion entière et sans réserve du **Client** à ces Conditions Générales de Prestation de Services au sens des dispositions de l'article L.441-1 du Code de commerce.

Toute condition contraire et, notamment, toutes conditions générales ou particulières émanant du **Client**, y compris ses éventuelles conditions d'achat et ses bons de commande, sont en conséquence inopposables à **Grall & Associés**, sauf acceptation préalable et écrite de ce dernier. En toute hypothèse, toute modification ou complément éventuel aux termes des présentes Conditions Générales de Vente devrait être formalisé dans un avenant écrit et signé préalablement par **Grall & Associés**. En tout état de cause, **Grall & Associés** ne pourra être soumis à des obligations créant un déséquilibre significatif dans les droits et obligations des parties contraire à l'article L.442-1, I, 2° du Code de commerce. Tout avantage consenti au **Client** au titre de conditions particulières de vente devra faire l'objet d'une contrepartie « équilibrée ».

Le fait pour **Grall & Associés** de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété par le **Client** comme valant renonciation par **Grall & Associés** à s'en prévaloir ultérieurement.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont modifiables à tout moment, étant entendu que toute éventuelle modification sera notifiée au **Client** et qu'elle prendra effet un (1) mois après réception de la notification.

2. **Commandes**

Les commandes de formation doivent être adressées à **Grall & Associés** en remplissant le formulaire disponible sur le site www.grall-legal.fr ou par courrier, courrier électronique ou tout autre moyen choisi par le **Client**.

Les commandes de formation adressées à **Grall & Associés** ne deviennent définitives qu'après acceptation de celles-ci par **Grall & Associés**. Cette acceptation résulte de la confirmation de la commande. Elle peut être totale ou partielle. En tout état de cause, la réalisation de la formation vaut acceptation de la commande. Il est bien entendu que toute commande de formation donne lieu à la signature d'une convention de formation en deux exemplaires qui sont préalablement adressés au **Client** par voie électronique ou courrier postal ; l'un des deux exemplaires doit impérativement être retourné dûment régularisé par le **Client** avant la date prévue de la formation.

Aucune commande de formation ne pourra être modifiée ou annulée sans l'accord préalable et écrit de **Grall & Associés**. Toute annulation intervenant moins de 10 jours avant la date de la formation entraînera la facturation au **Client** de 50% du prix de la formation. Toute annulation intervenant moins de 48 heures avant la date de la formation entraînera la facturation complète au **Client** du prix de la formation.

En tout état de cause, le **Client** reconnaît avoir disposé de tous les éléments nécessaires pour se déterminer au regard du programme de formation figurant sur le site internet www.grall-legal.fr ou les emailings adressés ou sur tout autre support et ce, préalablement au retour de l'un des deux exemplaires de la convention de formation précitée.

Grall & Associés se réserve le droit de refuser les demandes de formation en cas de manquement du **Client** à l'une quelconque de ses obligations et, plus généralement, de refuser toute commande présentant un caractère anormal pour quelque raison que ce soit ou passée de mauvaise foi.

Grall & Associés se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux programmes de formation afin de tenir compte de l'actualité juridique.

Grall & Associés se réserve le droit, même en cours d'exécution de commande, d'exiger une garantie pour la bonne exécution des engagements, tout refus autorisant l'annulation de tout ou partie des commandes passées.

Grall & Associés se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou les formateurs pressentis, tout en respectant la même qualité pédagogique du stage initial si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

Si le nombre de participants à une formation est jugé insuffisant pour des raisons pédagogiques, **Grall & Associés** se réserve le droit d'annuler cette formation. Les frais d'inscription éventuellement préalablement réglés seront alors entièrement remboursés ou donneront lieu à l'établissement d'un avoir à valoir sur une prochaine formation au choix du **Client**.

3. **Tarif des formations**

Le tarif des formations proposées par **Grall & Associés** figure exclusivement sur son catalogue des formations disponible sur le site internet www.grall-legal.fr ; les tarifs sont valables pour l'ensemble de l'année civile, étant précisé qu'en tout état de cause, le prix facturé sera celui en vigueur au moment de la passation de la commande par le **Client**.

Ces tarifs s'entendent par participant, hors taxes (majorés de la TVA au taux en vigueur au jour de l'inscription) et hors frais, le cas échéant, de déplacement, hébergement, restauration, notamment pour le ou les formateurs.

Ces tarifs sont forfaitaires au sens où ils intègrent la remise de slides de formation et toute documentation juridique afférente à la formation présentée.

4. Paieiment

Le règlement de l'intégralité du prix de la formation et ce, pour chaque participant inscrit, doit impérativement intervenir à la réception de la facture émise par **Grall & Associés**.

Sauf convention contraire, les factures sont payables à 30 jours date de facture au siège social de **Grall & Associés**. **Il est bien entendu que le Client doit directement procéder au règlement du prix de la formation entre les mains de Grall & Associés à l'exclusion de tout autre mode de règlement notamment via des OPCA, le Client pouvant bien entendu bénéficier du remboursement du prix de la formation au titre de la réglementation applicable à la formation professionnelle.**

Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement avant la date d'échéance, sauf convention d'escompte préalablement signée avec le **Client** conformément à l'article L.441-3 du Code de commerce.

Les factures sont payables par virement interbancaire ou chèque.

Seul le règlement à l'échéance convenue est libératoire.

Toute inexécution par le **Client**, totale ou partielle, de ses obligations de paiement ou tout retard, entraînera :

- l'application de pénalités d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance ;
- une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement prévue par l'article L.441-10 du Code de commerce. Il est précisé que cette indemnité forfaitaire n'est pas limitative du montant des autres frais qui pourraient être engagés par **Grall & Associés** aux fins de recouvrement de ses factures ;
- le droit pour **Grall & Associés** de suspendre toutes les formations en cours et de refuser toute nouvelle commande de formation, sans préjudice de toute autre voie de droit ;
- la possibilité pour **Grall & Associés**, quarante-huit (48) heures après une mise en demeure restée infructueuse, de procéder de plein droit à la résolution de la prestation concernée par le défaut de paiement, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts ;
- si **Grall & Associés** est mis dans l'obligation de s'adresser à un mandataire (avocat, huissier, etc.) pour obtenir le règlement des sommes dues, il est expressément convenu à titre de clause pénale stipulée forfaitairement et de plein droit, et non réductible, l'application d'une majoration calculée au taux de dix (10) % du montant des sommes dues par le **Client** et ce, sans préjudice des intérêts de retard et dommages et intérêts éventuels.

Les intérêts commenceront à courir à compter de la date de paiement figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues à **Grall & Associés**. Tout mois commencé sera intégralement dû.

A défaut de paiement, même partiel, d'une seule des échéances convenues pour l'une quelconque des formations convenues, **Grall & Associés** se réserve la possibilité de demander l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par le **Client** à quelque titre que ce soit. Le **Client** devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement des sommes dues.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation à la seule initiative du **Client** sans l'accord écrit et préalable de **Grall & Associés** et ce, quelles que soient les dispositions éventuellement contraires pouvant figurer dans les conditions d'achat du **Client**. Toute compensation non autorisée par **Grall & Associés** sera assimilée à un défaut de paiement autorisant dès lors **Grall & Associés** à refuser toute nouvelle commande de formation et à suspendre immédiatement les formations en cours après en avoir informé le **Client**.

Aucune dématérialisation des factures de **Grall & Associés** ne saurait être exigée par le **Client** sans accord préalable et écrit de **Grall & Associés** et ce, moyennant le respect d'un délai raisonnable. En toute hypothèse, cette dématérialisation ne saurait ouvrir droit à l'octroi d'un avantage tarifaire au profit du **Client**.

5. Garantie – Responsabilité

La responsabilité de **Grall & Associés** est limitée en tout état de cause à la seule indemnisation des dommages directs qui seraient démontrés par le **Client** et au seul montant payé par le **Client** au titre de la formation qu'il a souhaité suivre.

La responsabilité du **Client** ne saurait être engagée au titre de dommages indirects tels que pertes de données, de fichiers, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner ou atteinte à l'image et à la réputation.

L'employeur - ou selon le cas le participant - s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de **Grall & Associés**. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré **Grall & Associés** pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le participant et contenant une clause de renonciation à recours de telle sorte que **Grall & Associés** ne puisse être recherché ou inquiété à quelque titre que ce soit.

6. Propriété industrielle et intellectuelle

Grall & Associés est titulaire ou licencié de l'ensemble des droits de propriété industrielle couvrant les formations qu'il dispense au profit de ses clients.

Il est bien entendu que le **Client** n'est pas autorisé à reproduire les documents de formation remis, quels que soient ces documents, à quelque titre que ce soit et sous quelque forme que ce soit.

Les slides de formations sont notamment couvertes par le droit d'auteur.

7. Exclusion de toutes pénalités

Nonobstant toutes clauses ou dispositions contraires pouvant figurer dans des conditions d'achat, contrats de référencement, et accords particuliers (etc.), aucune pénalité de quelque nature qu'elle soit ne sera acceptée par **Grall & Associés**, sauf accord préalable et écrit et ce, quelle que soit la motivation de la pénalité. Toute clause contraire est réputée non écrite. A ce titre, **Grall & Associés** n'accepte pas de débit d'office.

8. Contestations commerciales

Par dérogation expresse aux dispositions visées sous l'article L.110-4 du Code de Commerce, aucune réclamation ou contestation ne pourra plus être présentée et sera considérée, dès lors, comme étant prescrite et dès lors strictement irrecevable, à l'expiration d'un délai de douze mois suivant la fin de l'année civile au cours de laquelle la formation est intervenue.

9. Confidentialité

Grall & Associés et le **Client** reconnaissent qu'ils pourront, dans le cadre de l'exécution de leurs relations, se voir confier des informations confidentielles de nature technique, commerciale, marketing, financière ou relatives à des éléments auxquels des droits de propriété intellectuelle sont attachés. Cette liste n'est toutefois pas limitative. Ces informations ne devront pas, d'une quelconque façon, être divulguées à des tiers. Ils garantissent la confidentialité des informations, de quelque nature qu'elles soient, écrites ou orales, dont ils auront connaissance dans le cadre de l'exécution de leurs relations commerciales et s'interdisent de les communiquer aux personnes autres que celles qui ont qualité pour en connaître au titre de celles-ci, sous peine de devoir en réparer le préjudice subi.

10. Force majeure

L'exécution par les parties de tout ou partie de leurs obligations sera suspendue de plein droit et sans formalité, et leur responsabilité dérogée, en cas de survenance d'un cas de force majeure qui en gênerait ou retarderait l'exécution, lequel est entendu comme tout événement échappant à leur contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de la conclusion de la convention de formation et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées et ce, conformément à l'article 1218 du Code civil. Sont considérés comme tels notamment, sans que cette liste soit limitative, la guerre, les émeutes, l'insurrection, les troubles sociaux, les grèves de toute nature et les interruptions des moyens de transport.

11. Compétence – Contestation

L'ensemble des relations contractuelles entre **Grall & Associés** et le **Client** issu de l'application des présentes Conditions Générales de Vente et de la convention de formation conclue avec le **Client**, et tous les litiges en découlant, quelle qu'en soit la nature, seront soumis à tous égards au droit français.

Les parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable les désaccords susceptibles de résulter de l'interprétation, l'exécution ou la cessation de leurs relations commerciales.

Tout litige ayant son origine dans l'exécution des relations contractuelles établies entre **Grall & Associés** et le **Client**, ainsi que les actes qui en seront la conséquence, sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Paris, nonobstant toute demande incidente ou tout appel en garantie, ou en cas de pluralité de défendeurs, sauf application de dispositions prévoyant une spécialisation des juridictions pour certaines matières contentieuses.

Cette clause d'attribution de compétence s'appliquera même en cas de référé. **Grall & Associés** disposera néanmoins de la faculté de saisir toute autre juridiction compétente, en particulier celle du siège social du **Client**. Les effets de commerce ou acceptation de règlement ne feront ni novation, ni dérogation à la présente clause.
